

## DECISION DU MAIRE N° 01/2024 DU 23 JANVIER 2024

## CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE POUR UNE REPRESENTATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS EN VERT

Le Maire de Vert le Grand;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre à l'occasion du Festival des Arts en Vert par la compagnie Chant de Balles ;

## DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u>: de signer le contrat de cession pour le spectacle de Jonglerie champêtre par la compagnie Chant de Balles pour un montant de 1 405,26 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 23 janvier 2024

Le Maire,

MARAIS MARAIS